



PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION A L'EXAMEN

ETUDIANT·E FRANÇAIS	ETUDIANT·E DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
<input type="checkbox"/> Curriculum vitæ en français présentant le parcours artistique, le parcours en tant qu'enseignant·e et la ou les autres expériences professionnelles, ainsi que la ou les formations suivies	
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation en français articulant le désir de formation du·de la candidat·e à son projet professionnel global	
<input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport <input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'assurance maladie recto/verso	Photocopie(s) des justificatifs en cours de validité autorisant le séjour sur le territoire français : <input type="checkbox"/> Visa (visa concours, visa étudiant ou visa long séjour) <input type="checkbox"/> Titre de séjour (étudiant·e·s hors Union Européenne) <input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'assurance maladie recto/verso
<input type="checkbox"/> Photocopie des diplômes acquis (DEM ou autres diplômes musicaux, Baccalauréat ou diplôme équivalent, diplômes de l'enseignement supérieur y compris dans des disciplines autres que la musique, etc.), le cas échéant <input type="checkbox"/> Photocopies des relevés de notes ou des ECTS correspondants aux diplômes acquis ou ayant une validation partielle, le cas échéant	<input type="checkbox"/> Photocopie du/des diplôme(s) d'études générales et musicales <input type="checkbox"/> Attestation de comparabilité du diplôme : demande à effectuer auprès du Centre Enic-Naric France : http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation <input type="checkbox"/> Le cas échéant, pour les candidat·e·s de pays non-francophone : traduction par un traducteur·trice assermenté·e . La liste des traducteur·trice·s assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine
	<input type="checkbox"/> Certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égale à B2 Sont dispensés de la présentation de ce certificat : <ul style="list-style-type: none"> • Les ressortissant·e·s des Etats où le français est la langue officielle et ceux des Etats où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en français • Les titulaires du DELF B2 ou du DALF C1 ou du DALF C2 • Les titulaires du « test d'évaluation du français » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite • Les titulaires de baccalauréat franco-allemand • Les titulaires d'un baccalauréat ou tout autre titre universitaire obtenu en France • Les élèves issu·e·s de sélections bilingues des lycées étrangers figurant sur une liste officielle (consulter l'Université Paris 8 ou le service culturel de l'ambassade de France) Les candidat·e·s de nationalité étrangère en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater au concours d'entrée, sous réserve de produire l'attestation au plus tard le jour de la 1ère épreuve du concours.
<input type="checkbox"/> Attestation de validation partielle (VAE) du Diplôme d'Etat, le cas échéant <input type="checkbox"/> Attestation de fin de formation continue ou professionnelle , le cas échéant	
<input type="checkbox"/> Demande d'exemption (pages 13 et 14 du dossier de candidature)	
<input type="checkbox"/> Fiche technique contenant le programme de l'épreuve instrumentale (page 15 du dossier de candidature)	
<input type="checkbox"/> Règlement des droits d'inscription au concours d'entrée : chèque 50 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC (non remboursables) inscrire au dos du chèque « Pôle Sup 93 – inscription concours DNSPM »	